

## **IDENTIFICATION ET SAUVEGARDE DE L'INFORMATION**

La Politique de sécurité du gouvernement établit un cadre de directives concernant le respect des exigences en matière de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels. Ce cadre oblige le Ministère à sauvegarder de façon adéquate les renseignements personnels et autres données de nature délicate contenus dans ses systèmes d'information ou utilisés pour la prestation de ses programmes et services. Les méthodes de protection de l'information et des biens devraient clairement refléter leur niveau de confidentialité, leur importance et leur valeur — ni plus, ni moins.

Votre responsabilité consiste à sauvegarder les renseignements et les biens que vous utilisez dans votre travail quotidien contre toute divulgation, destruction, élimination ou modification non autorisées. Personne ne veut, en compromettant des renseignements, mettre en danger l'intérêt national ou des intérêts privés ou non reliés à l'intérêt national dont le Parlement assume la responsabilité.

Il existe trois niveaux de confidentialité des renseignements :

1. renseignements non classifiés;
2. renseignements protégés;
3. renseignements classifiés.

Pendant vos activités quotidiennes, assurez-vous d'être en mesure de déterminer quels renseignements sont classifiés ou protégés, de choisir le niveau de confidentialité approprié et de marquer ces renseignements de façon adéquate (par exemple, Secret, Protégé A, etc.) afin que les tiers sachent qu'il faut appliquer des mesures de protection spéciales.

Vous devriez également pouvoir :

- choisir de l'équipement sécuritaire et un emplacement sûr pour produire de tels renseignements, en discuter ou les transmettre;
- stocker les renseignements de façon sûre;
- détruire les renseignements de façon sûre.

### **Identification des renseignements classifiés et protégés**

Tous les renseignements n'ont pas à être classifiés ou protégés. Certains renseignements et biens sont plus confidentiels ou précieux que d'autres, et doivent donc faire l'objet de mesures de protection plus strictes. Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la Politique de sécurité du gouvernement, il vous incombe de préciser le niveau de confidentialité des renseignements que vous produisez.